



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro 411-26 interdisant de façon provisoire toute intervention consistant à effectuer des travaux susceptibles d'avoir un impact sur la capacité d'un système d'alimentation en eau

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, Sylvain Laplante, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Libaire, que le **Règlement numéro 411-26 interdisant de façon provisoire toute intervention consistant à effectuer des travaux susceptibles d'avoir un impact sur la capacité d'un système d'alimentation en eau**; est officiellement entré en vigueur suite à l'adoption du règlement à la séance ordinaire du 4 août 2026.

Ce règlement a pour effet :

- D'interdire, pour une durée d'au moins un an, toute intervention consistant à effectuer des travaux susceptibles d'avoir un impact sur la capacité d'un système d'alimentation en eau.

Le règlement peut être consulté aux heures normales d'ouverture au bureau municipal situé au 151, rue Gabriel, suite 102, Saint-Libaire, Québec, J0H 1R0.

Donné à Saint-Libaire, ce 10e jour d'août 2026.

Sylvain Laplante
Directeur-général et greffier-trésorier